

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 17 mars 2026

Délibération du CA n°26/01

Objet : élection du vice-président du Conseil d'administration du Crous de Lyon

Documents joints : lettre de candidature et lettre d'intention de M. Robin COLLIN—STIAK ; charte du VPE ; décision n°2026-D18 bis relative aux modalités de candidature

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté de la DRAES n°2026-034 du 6 février 2026 proclamant les résultats des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Lyon ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024 ;

Vu la décision du Directeur général du Crous de Lyon n°2026-D18 du 02 février 2026 relative aux modalités de candidature à l'élection du vice-président représentant les étudiants au conseil d'administration du Crous de Lyon ;

Vu la décision rectificative du Directeur général du Crous de Lyon n°2026-D18 bis du 09 février 2026 relative aux modalités de candidature à l'élection du vice-président représentant les étudiants au conseil d'administration du Crous de Lyon.

Exposé des motifs :

D'après l'article R822-10 du code de l'éducation, le Conseil d'administration élit le vice-président parmi les membres titulaires élus représentant les étudiants.

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous (article 2-1) et à la décision relative aux modalités de candidature à l'élection du vice-président, le vote s'effectue à bulletin secret.

L'unique candidature déposée pour la fonction de vice-président étudiant, est celle de M. Robin COLLIN—STIAK (Bouge Ton Crous avec GAELIS, la FASEE et tes assos étudiantes).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article unique :

Après avoir entendu le candidat en séance, le Conseil d'administration du Crous de Lyon décide d'élire M. Robin COLLIN--STIAK au titre de vice-président étudiant.

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 23
Quorum atteint : Oui
Nombre de voix favorables pour M. Robin COLLIN--STIAK : 17
Nombre d'abstentions : 6

Fait à Lyon, le 17 mars 2026

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'Innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Mohammed BENLAHSEN

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.